



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2024

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le cinq du mois de novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

28 octobre 2024

Date d'affichage :

28 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Dominique PÉ, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Fabrice VANNIER, Nadège ROULLEAU, Linda ROY, Delphine DESBOIS.

Etaient excusés : Pierre BLOYET qui donne pouvoir à Anthony CHUDEAU et Victoria MILLERAND.

Secrétaire de séance : Cécile SAULEAU.

Ordre du jour :

- Droit de Préemption Urbain,
- Contrat informatique Ordicube,
- Contrat Prévoyance,
- Point réseau internet,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 148 Port Cunault appartenant à Mr Paul BOUILLAUD,
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 24 Quai de la Loire appartenant à Mme GUITTIERE Marie-Agnès, Mr CHEVRÉ Jean-Yves et Mr CHEVRÉ Michel.

2 – CONTRAT INFORMATIQUE ORDICUBE

Le contrat de maintenance informatique du parc de la Mairie arrivant à son terme, la Société ORDICUBE de Longué, a envoyé sa réactualisation annuelle. Une rencontre a eu lieu à la mairie pour évaluer les risques et conséquences d'une cyberattaque.

En parallèle la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a sensibilisé les communes sur les mêmes risques lors d'une réunion d'information.

Le serveur actuel local présentant des faiblesses, la Société ORDICUBE propose l'option d'un serveur externalisé, permettant de mettre à l'abri l'ensemble des données de la mairie, protégées par différentes barrières.

L'achat d'un nouveau serveur (environ 7 000€) serait remplacé par la location du serveur externalisé (290€ mensuel).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le contrat de maintenance et d'opter pour la protection des données à travers un serveur externalisé comme suit :

- Pack maintenance Cube 3 du 1^{er}/11/2024 au 31/10/2027 pour 348€ TTC/mois
- Location d'un serveur externalisé du 1^{er}/11/2024 au 31/10/2027 pour 330€TTC/mois

Il est entendu que 3 visites de maintenances sur les ordinateurs de l'école seront accordées.

3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 5 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date de 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Clément des Levées ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Option 1, participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents.

4 – POINT RESEAUX INTERNET

ORANGE : la date du 29 novembre a été retenue pour le rétablissement du réseau ADSL. Malheureusement, suite au passage de la caméra, il a été constaté que des gaines sont écrasées. Les réseaux de la levée passant sous la voirie, des mois d'étude et d'autorisations sont nécessaires pour ouvrir la chaussée. Donc la réparation est reportée à une date ultérieure.

Actuellement on dénombre encore une quarantaine de foyers non éligibles à la fibre qui reste bien moins convoitée.

Un réseau parallèle a donc été déployé par orange mais il se trouve déjà saturé. Par contre si un administré éligible décide de prendre la fibre, il dégage le réseau parallèle pour une personne qui peut ainsi prendre sa place et retrouver rapidement internet.

Chacun est donc invité à réfléchir sur la possibilité de souscrire à la fibre afin de libérer une place sur le réseau parallèle.

5 - RAPPORT DES COMMISSIONS :

- La Commission bâtiment suggère de commencer à lancer les premières études avec un bureau d'étude compétents pour le projet de restauration de l'église.
- Bibliothèque : les travaux ont commencé, la toiture est refaite, et les murs extérieurs sont en cours de restauration. Les cheminées de l'intérieur sont retirées, et l'électricien va bientôt commencer. Les délais sont respectés.
- Le curage des fossés et le débarnage annuels sont en cours.
- Suite à l'essai concluant du rabotage des bordures de trottoirs de la place de la Mairie, le rendez-vous est pris pour la semaine prochaine et la route des Nuailles et la rue du Plessis seront refaites d'ici fin novembre.

- Renaturation de la cour d'école : projet NEFE (Notre Ecole Faisons la Ensemble) a été réceptionné favorablement et avec pertinence, dans un premier temps, puis s'est vu essuyer un refus catégorique. L'Education Nationale a donc été interpellée pour s'entendre dire que le projet ne répond plus aux priorités du moment. Un courrier a été envoyé au Sous-Préfet de Saumur, pour en échanger et attendons une réponse en faveur de ce projet ainsi que d'autres éventuels à venir.
- Le 19 novembre à 19h, aura lieu la réunion des associations (échanges divers, calendriers...).

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **Mardi 3 décembre 2024 à 20 h** à la mairie,
- Commémoration du 11 novembre rdv 11h place de la mairie,
- Une réunion publique pour le projet liaison douce rue Georges Péron aura lieu le 18 novembre 24, à 18h à la mairie.
- La Laiterie a été vendue, l'acte signé hier Lundi 4,
- Le parking rue des Beausses, sera mis en forme la semaine prochaine, sans enrobé, simple empierrage, un grillage et des plantations seront positionnés,
- Un riverain propose d'acquérir une parcelle de terrain vierge communal à l'angle de la rue des Bigotteries. Le Conseil Municipal propose de donner suite à cette proposition sous réserve qu'il prenne en charge les frais de géomètres et notaire et au prix d'un terrain agricole. Affaire à suivre.
- Journée citoyenne du 29 novembre - 14h : il est projeté de planter environ 20 arbres fruitiers dans le jardin de la Laiterie avec les enfants de la classe du Directeur de l'école qui pourront installer des filets de protection, et du paillage par exemple. Trois Devis ont été réalisés, et une subvention sera demandée dans le cadre de la commission bois et forêt.
- Aménagement urbain Port Cunault, une première estimation a été réalisée. Une deuxième étude sera demandée.
- Achat terrain famille Halberstadt, la signature prévue le 31 octobre est repoussée car l'étude notariale demande à ce que le permis d'aménager soit légalement joint au dossier afin de signer l'acte. Le coût sera pris en charge soit par le vendeur soit par le futur acquéreur bailleur de logements sociaux.
- SIEMML : Le vol de câbles est récurrent sur plusieurs communes : une enquête est en cours. Des solutions sont à l'étude, un système de pince pourrait être installé avec un boîtier électronique,
- Baisse du prix de l'électricité de 10% à venir pour les clients EDF,
- Repas des aînés le 17 novembre.

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2024-11-01 – CONTRAT INFORMATIQUE ORDICUBE

DCM 2024-10-02 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

*Fait et délibéré le 5 novembre 2024 par les membres du Conseil municipal présents,
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

Le Secrétaire de séance,
Cécile SAULEAU



Le Maire,
Laurent NIVELLE

